

Mandat adopté par la TC A22-01 sur la motion à propos de la cotisation prise par l'AG A22-01

Bureau exécutif propose :

- ✓ *Considérant que l'Assemblée générale A22-01 a voté en faveur de l'adoption de l'avis de motion, avec une augmentation de la cotisation à 35,00 \$ à la session H23;*
- ✓ *Considérant que l'Assemblée générale A22-01 a échoué à finir de clarifier le reste du cadre réglementaire de l'avis de motion ;*
- ✓ *Considérant que le procès-verbal de l'Assemblée générale A22-01 est incompréhensible pour une grande partie des points ;*
 - ❖ **Que l'AGECVM acte l'augmentation de cotisation à 35,00 \$ à partir de la session H23 ;**
 - ❖ **Que la Table de concertation convoque une Assemblée générale régulière A22-02 le mercredi 28 septembre 2022, à 15h30, à l'Exode, [et décale, par le fait même, la Table de concertation A22-02, prévue ce 28 septembre 2022, au mercredi 05 octobre 2022, à 15h30];**
 - ❖ **Que l'Assemblée générale A22-02 éclaircisse les points non complétés lors de l'Assemblée générale A22-01 ;**
 - ❖ **Que l'Assemblée générale A22-02 clarifie le cadre réglementaire de l'avis de motion sur la cotisation ;**

Sciences humaines – Regards sur la personne appuie
Adoptée à l'unanimité

Mandat adopté par la TC A22-01 sur la motion à propos de la cotisation prise par l'AG A22-01